



Projet « FAIRE »
Femmes travailleuses dans l'Agriculture : Inclusion, Réseautage, Emancipation

**Appel à Propositions pour les Organisations de la Société Civile
des gouvernorats de Jendouba, Kasserine, Sidi Bouzid, Mahdia, et Sfax :**
*« Organisations de la Société Civile des zones ciblées actives pour une intervention locale plus effi-
cace axée sur l'autonomisation de la femme »*

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Date limite de soumission de propositions: 5 Mai 2022

Note

Veillez lire attentivement toutes les parties de ce guide avant de remplir votre dossier de candidature. Les lignes directrices contiennent des renseignements essentiels pour vous permettre de décider si vous êtes éligible à présenter une demande, pour savoir quel type d'activités peut être financé et pour être en mesure de remplir correctement le formulaire de candidature.

1. Contexte et présentation du projet

Les femmes travailleuses dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche subissent au quotidien des difficultés sociales, économiques, et des violences de plusieurs types, qui les maintiennent dans des situations de précarité et d'injustice sociale.

Partant du constat de fragilité de ces femmes, tant au niveau de leur réalité socio-économique, qu'au niveau de la connaissance et à l'accès à leurs droits mais aussi de leur représentativité locale et nationale, le projet FAIRE soutient leur autonomisation socio-économique en ayant une approche intégrée multi-acteurs et en appliquant une méthodologie de travail participative qui part de la femme ouvrière agricole et l'accompagne à être une actrice de changement.

Le projet FAIRE – Femmes travailleuses dans l'Agriculture : Inclusion, Réseautage, Emancipation, qui est financé par l'Union européenne sur une durée de 30 mois (2020-2023), est mis en œuvre par COSPE en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Femme, de la famille, et des seniors, l'UGTT, l'UNFT, CERAIL, NEXUS, CGIL, et les associations Rayhana, Cit'ESS Mahddia, Cit'ESS Sidi Bouzid, et l'ACG.

L'objectif général du projet FAIRE est que la société civile soit appuyée dans la promotion des droits fondamentaux des travailleuses agricoles en Tunisie (OG). L'objectif spécifique est que les initiatives des acteurs institutionnels, associatifs et syndicaux pour l'application des droits économiques et sociaux des femmes travailleuses dans l'agriculture des régions de Jendouba, Kasserine, Mahdia, Sidi Bouzid, Sfax sont consolidées

Principaux résultats du projet :

- R1 : Une coalition nationale multi-acteurs est active pour la promotion des droits économiques et sociaux et l'amélioration des conditions de travail et de protection sociale des femmes travailleuses dans l'agriculture
- R2 : Les organisations actives dans la protection des droits économiques et sociaux sont renforcées dans leurs stratégies de prévention des abus et appuyées dans leur mise en réseau
- R3 : Les femmes travailleuses dans l'agriculture des régions cibles sont protagonistes d'actions concrètes d'autonomisation socio-économique

2. A propos de l'appel à propositions

Dans le cadre du 3ème résultat du projet FAIRE « R3 : *Les femmes travailleuses dans l'agriculture des régions cibles sont protagonistes d'actions concrètes d'autonomisation socio-économique* », COSPE lance cet appel à propositions pour les Organisations de la Société Civile (OSC) et les structures collectives (GDA, SMSA, GIE...) actives dans les gouvernorats de Jendouba, Sidi Bouzid, Kasserine, Mahdia et Sfax, afin de sélectionner des propositions d'actions d'alphabétisation de base et de sensibilisation aux droits économiques et sociaux des femmes travailleuses dans le secteur agricole.

2.1. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'entité contractante :

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **160.000** EUR.

2.2. Répartition de l'enveloppe budgétaire :

Les 3 propositions les plus pertinentes et bien structurées dans chaque région (en total 15 propositions de projets) seront sélectionnées. Les subventions seront d'une moyenne de 10000 euros par projet, pour un total de 32.000€ par région.

- *L'administration contractante se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des fonds disponibles.*
- *Si l'enveloppe financière indiquée pour un gouvernorat spécifique ne peut être utilisée faute de propositions reçues en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, l'adminis-*

tration contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à une zone ou activité.

- *Chaque organisation bénéficiaire de la subvention devra apporter une participation de 5% du montant global du projet en tant que cofinancement. Cet apport peut être sous forme d'équipements, de ressources humaines, ...*
- *L'appui proposé comprend, par ailleurs, un accompagnement technique durant toute la durée d'exécution du projet, à travers des ateliers d'accompagnement et de coaching, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.*

2.3. Planning, durée et période d'implémentation des actions :

- Les propositions des projets qui seront sélectionnées entre le 6 et le 13 mai 2022 : une première phase de sélection sur dossiers et une deuxième phase sur entretiens.
- La période d'accompagnement sera effectuée entre le 14 et le 29 mai 2022
- Les projets devraient être exécutés entre le 1er juin et le 30 septembre 2022, avec une durée de mise en œuvre qui ne dépasse pas 4 mois.

3. Règles d'éligibilité applicables au présent appel à propositions

3.1. Critères d'éligibilité des demandeurs :

- L'organisation est une organisation non gouvernementale légalement enregistrée et opérationnelle en Tunisie depuis au moins deux ans, ou une structure collective (GDA, SMASA, GIE..) enregistrée légalement.
- Le siège social et les activités de l'association sont basés dans le gouvernorat ciblé par le projet (Jendouba, Kasserine, Sidi Bouzid, Mahdia, ou Sfax);
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Être indépendant des partis/mouvements politiques ;
- Le respect des dispositions de la loi n°2018-48 portant déclaration des biens et des intérêts, de la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt ;
- L'enregistrement au registre national des entreprises conformément aux dispositions de la loi n°2018-52.

3.2. Eligibilité des actions :

- Les actions proposées devront répondre aux besoins exprimés dans la phase de diagnostic et de recherche-action du projet et tenir compte du cadre législatif courant et des accords conclus avec le gouvernement dans ce domaine.
- Elles devront en général intervenir sur les thématiques prioritaires suivantes :
- Alphabétisation et droit à l'éducation ;
- Information et sensibilisation aux droits économiques et sociaux tels que le droit à la santé et le droit à un travail décent en abordant des questions cruciales pour les femmes actives dans l'agriculture (transports, affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale, sécurité sur le lieu de travail);
- Divulgarion et sensibilisation sur les violations des droits économiques des femmes agricultrices/pêcheuses à pied et les abus subis : licenciements abusifs, femmes qui tombent malades et perdent leur travail, violence (harcèlement / viol).
- Saisonnalité du travail agricole et celui de la pêche et accès/création de sources de revenus complémentaires.

Actions non éligibles :

- Les actions consistant uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès ;
- Les projets consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Les projets consistant à financer des équipements pour des structures publiques et/ou pour des tiers

3.3. Eligibilité des coûts :

3.3.1. Les coûts directs éligibles

- Ils doivent respecter les critères suivants :
- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet sélectionné ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.

3.3.2. Ressources humaines :

Les frais de personnel chargé directement de la mise en œuvre de l'action sont éligibles à condition qu'ils ne dépassent pas 20% du montant de la subvention.

3.3.3. Coûts administratifs éligibles :

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel bureautique (Ordinateur, imprimante, vidéo-projecteur), de consommables, de télécommunication, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

→ Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de **7%** des coûts directs du projet.

3.3.4. Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge ;

4. Evaluation et sélection des propositions
--

4.1. Vérification administrative et de l'éligibilité

Au stade, les éléments suivants seront évalués :

- Respect de la date limite. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée ;
- Respect, par la note succincte de présentation du canevas proposé. Si l'une des informations demandées manque ou est incorrecte, la demande peut être rejetée pour ce seul motif et elle ne sera pas

évaluée plus avant.

- Respect des critères d'éligibilité. Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne satisfait pas aux critères d'éligibilité énoncés dans cet appel, la demande sera rejetée pour ce seul motif.

4.2. Evaluation des propositions de projets :

Les notes succinctes de présentation qui passent le contrôle administratif et d'éligibilité avec succès seront évaluées au regard des critères suivants :

A. Pertinence de l'action

- Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions ?
- Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et aux contraintes de la/des région(s) cible(s)?
- Les participants (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-ils clairement définis et quantifiés ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?

B. Conception du projet

- La conception reflète-t-elle une analyse solide des problèmes existants ?
- Les activités sont-elles réalisables et cohérentes au regard des résultats attendus (y compris du calendrier)? Les résultats (sont-ils réalistes ?
- Dans quelle mesure l'action proposée est innovante ?
- Dans quelle mesure la proposition prend-elle en compte les questions transversales pertinentes telles que les questions environnementales, la promotion de l'égalité femmes/hommes, les besoins des personnes en situation de handicap et/ou le droit des minorités et/ou des populations migrantes ?

C. Compétences et expérience de l'OSC

- L'expérience de l'association dans le travail avec les travailleuses agricoles
- La sensibilité genre de l'OSC.
- L'expérience et les capacités en matière de gestion des fonds.
- L'ancrage territorial et les partenariats de l'OSC dans la région visée.
- Les compétences et l'expérience des ressources humaines qui seront mobilisés sur le projet.

→ Une fois l'évaluation technique, un tableau récapitulatif des différents scores attribués pour l'ensemble des propositions reçues sera établi et soumis au comité de sélection pour décision.

→ Chaque soumissionnaire recevra par courriel la décision du comité de sélection à l'égard de sa proposition dans la semaine qui suit la tenue de ce comité.

4.3. Etape de finalisation :

- Les soumissionnaires de note conceptuelle retenus par le comité de sélection seront accompagnés l'équipe et les experts du projet FAIRE dans la formulation de leur proposition complète dans le cadre d'ateliers spécifiques.
- Un planning sera arrêté en commun accord entre l'équipe FAIRE et les demandeurs sélectionnés.
- Seules les propositions complètes jugées de qualité et déposées dans les délais impartis seront financées.

→ Veillez noter que :

- Les demandeurs peuvent soumettre leur demande en français ou arabe.
- Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

5. Calendrier indicatif

ETAPE	DATE
1. Questions et Réponses, exclusivement par mail à : tunisia@cospe.org avec en Objet : QR_FAIRE_OSC	Entre le 11 et le 20/04
2. Date limite à laquelle les éventuelles demandes de clarifications doivent être adressées à l'administration contractante	20/04/2022 à 00:00 heures tunisiennes
4. Date limite de soumission des formulaires de soumissions	05/05/2022
5. Notification des résultats de la sélection	13/05/2022
6. Accompagnement dans la formulation des propositions complètes	14 au 30/05/2022
7. Signature du contrat	A partir du 01/06/2022

→ Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires et peut être mis à jour par COSPE.

6. Soumission

Les dossiers de soumission doivent être composés de :

- a. Formulaire de proposition de projet rempli et signé (selon le modèle proposé),
- b. Proposition de Budget (selon le modèle proposé)
- c. JORT de la structure,
- d. RNE de la structure,
- e. RIB de **la structure**,
- f. La liste du bureau exécutif de la structure
- g. CV de la personne qui sera responsable du projet et de l'équipe mobilisée pour les actions de terrain,

Les dossiers complets doivent être envoyés par email en indiquant en objet la référence **FAIRE/AAP/Gouvernorat** à l'adresse suivante : tunisia@cospe.org

Le délai de soumission est le 05 MAI 2022 à 23h59, heure locale de Tunis.

Si vous avez encore des questions après avoir lu attentivement ce guide, contactez exclusivement par email : tunisia@cospe.org

en indiquant **QR_FAIRE_OSC** en objet au plus tard le 20/04/2022